



UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

7
(22/2)

1749

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES / SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ET

L'UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY

Préambule :

Le document suivant exprime le souhait des parties contractantes de développer la coopération culturelle, scientifique et éducative, dans le cadre des objectifs définis par les deux pays.

A cette fin,

L'Universidad de la Republica Oriental del Uruguay (UDELAR), d'une part, domiciliée 18 julio 1968, CP 11200 – Montevideo (Uruguay), représentée par son Recteur, Ing. Rafael Guarga,

et

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, d'autre part, représentée par son Président, Dominique GENTILE,

approuvent la présente convention de collaboration, selon les articles suivants :

Article 1. Objectifs

1.1. Les Universités sont convenues de mettre en place une politique de coopération dans les domaines suivants :

- a) Échanges de documents, de publications et de matériel pédagogique ;
- b) Échanges d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants ;
- c) Organisation de colloques communs, de cycles de conférences et de stages dans l'un ou l'autre pays.

1.2. Les Universités rechercheront des prestations réciproques et équilibrées auxquelles elles apporteront, dans la mesure de leurs possibilités, leur soutien scientifique et matériel. Elles nommeront un responsable chargé de mener à bien leurs initiatives.

Article 2. Échanges d'étudiants.

2.1. La préparation des échanges d'étudiants associera les UFR, Départements, Centres et Instituts concernés. Les programmes d'études et de recherche seront soumis, pour avis, aux autorités des deux Universités. Les accords particuliers seront soumis à l'approbation des autorités compétentes de chaque Université.

2.2. Les étudiants de chaque université resteront inscrits dans leur université d'origine durant leur séjour dans l'université d'accueil. Les étudiants de l'UDELAR seront admis à s'inscrire sans frais de scolarité à l'UVSQ. Les étudiants de l'UVSQ bénéficieront de la gratuité des enseignements à l'UDELAR.

2.3. Hébergement des étudiants :

Les Universités s'efforceront d'aider les étudiants à se loger pendant la durée de leurs études dans l'autre pays. Elles proposeront dans toute la mesure du possible des formules adaptées à leur situation économique : résidence universitaire ou hébergement dans les familles notamment.

2.4. Financement des échanges :

Les frais de séjour et de transport sont à la charge des étudiants ou de leur Université d'origine; chaque Université recherchera les solutions les plus économiques pour les étudiants qu'elle accueille.

2.5. Qualifications requises :

Les Universités vérifieront que les étudiants ont la capacité requise pour suivre les enseignements auxquels ils postulent et en particulier qu'ils ont une pratique suffisante de la langue du pays d'accueil.

Article 3. Échanges d'enseignants et de chercheurs.

Les termes et la base des échanges seront négociés et approuvés selon la procédure prévue à l'article 2. Les modalités scientifiques et matérielles de l'échange seront prévues en fonction du type de collaboration envisagée : colloques et conférences, stages, échanges d'enseignants dans le cadre de chaires, enseignements de plus ou moins longue durée...

Article 4. Modalités matérielles

Les deux Universités s'efforceront de prévoir dans leur budget une partie des moyens nécessaires à la mise en application de cet accord.

Les deux contractants, d'autre part, pourront solliciter dans le cadre des programmes franco-uruguayens de coopération, l'attribution de moyens spécifiques.

8
(univ)

Article 5. Entrée en vigueur - Résiliation

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans à compter de la date de sa signature. A l'issue de la cinquième année, son renouvellement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

La convention peut être dénoncée, d'une année universitaire sur l'autre, par une notification faite au plus tard quatre-vingt dix (90) jours avant la date prévue pour la fin de l'accord.

En annexe à la présente convention seront fixées, pour chaque programme spécifique de coopération, les modalités de sa réalisation.

Quatre exemplaires de cette convention sont rédigés et signés par les deux parties, deux en français et deux en espagnol.

Fait à **Versailles**, le 07 FEV. 2001



Dominique GENTILE
Président de l'Université de Versailles
Saint-Quentin-en-Yvelines

Fait à **Montevideo**, le

07 JUL. 2001



Rafael GUARGA
Recteur de l'Universidad de la Republica
Oriental del Uruguay